

**Question écrite à la Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Égalité des chances, aux Personnes handicapées, et à la Politique scientifique, chargée des Grandes Villes, adjointe au ministre des Finances sur « La discrimination liée à la séropositivité. » 22/11/2016**

Une enquête menée en Belgique francophone sur les conditions de vie des personnes séropositives confirme que les discriminations liées à la séropositivité restent une réalité que ce soit dans la vie affective, la vie professionnelle, la vie scolaire, mais aussi dans le domaine médical. L'enquête révèle que 13 % des répondants ont déjà connu des refus de soins du fait de leur séropositivité et que 21,4 % ont déjà ressenti de la gêne de la part du personnel médical. 1. Les préjugés et la discrimination envers les personnes séropositives sont encore trop présents. Combien de ces victimes vont jusqu'à porter plainte? Quels sont les chiffres pour ces dernières années? 2. De plus en plus de plate-formes en ligne pour lutter contre diverses formes de discrimination et violence sont mises en place. À l'heure actuelle, pouvez-vous rappeler quels sont les moyens mis à disposition des victimes de discrimination liée à la séropositivité? Travaillez-vous sur d'autres mesures? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? 3. Est-ce que les chiffres de l'enquête repris dans le développement sont similaires en Belgique néerlandophone? Quelle comparaison pouvez-vous faire?

Réponse de la Secrétaire d'Etat :

En ce qui concerne les plaintes pour discrimination à l'encontre des personnes séropositives, Unia fournit les données suivantes: Un total de 127 plaintes. En ce qui concerne les equality bodies, c'est Unia qui est compétente pour le critère de discrimination de l'orientation sexuelle. En plus, le gouvernement fédéral subventionne les trois couples de la société civile couvrant ce critère de discrimination, à savoir: Çavaria, arc-en-ciel Wallonie et Rainbowhouse Brussels. Les victimes de ce type de discrimination ont le droit de porter plainte auprès d'Unia, soit de porter plainte auprès des services policiers sur base d'une violation des lois anti-discrimination du 10 mai 2007. Enfin, la société civile offre une gamme de mesures pour soutenir les personnes qui se voient victimes d'une discrimination, par exemple des soirées d'information. Pour l'instant, nous ne disposons pas de données chiffrées séparées pour la Flandre. Une demande explicite en ce sens adressée à Unia est restée sans réponse.